

Les dates d'ouverture de la pêche en Isère 2016

TEMPS ET HEURES D'INTERDICTION : La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

OUVERTURE GÉNÉRALE

- **1ère cat.** : du 12 mars au 9 oct.
- **2ème cat.** : du 1er janvier au 31 déc.
Vénéon : en amont du barrage du Plan du Lac du 1er mai au 9 oct.

LACS DE MONTAGNE

- **1ère cat.** : du 28 mai au 9 oct.
 - Grand'Maison : du 28 mai au 9 oct.
 - Chambon : du 1er mai au 9 oct.
 - Barrage du Verney : du 1er avril au 9 oct.

OMBRE COMMUN

- 1ère cat. : du 21 mai au 9 octobre
- 2ème cat. : du 21 mai au 31 décembre

GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE

- 1ère cat. : du 2 juillet au 9 octobre
- 2ème cat. : du 2 juillet au 31 décembre

BROCHET

- 1ère cat. : du 12 mars au 9 octobre
- 2ème cat. : du 1er au 31 janvier et du 1er mai au 31 déc.
Paladru : du 1er mai au 31 décembre
Monteynard : du 1er au 31 janvier et du 1er mai au 31 déc.

SANDRE

- 1ère cat. : du 12 mars au 9 octobre
- 2ème cat. : du 1er au 31 janvier et du 1er mai au 31 déc.
Monteynard : du 1er au 31 janvier et du 1er mai au 31 déc.

TRUITE FARIO, SAUMON DE FONTAINE, OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER

- 1ère cat. : du 12 mars au 9 octobre
- 2ème cat. : du 12 mars au 9 octobre
Paladru : du 12 mars au 9 octobre
Monteynard : du 12 mars au 9 octobre

TRUITE ARC-EN-CIEL

- 1ère cat. : du 12 mars au 9 octobre
- 2ème cat. : du 1er janvier au 31 décembre
Lac de Monteynard : du 12 mars au 9 octobre

ECREVISSE (autre que l'américaine)

- 1ère cat. et 2ème cat. : du 23 juillet au 1er août

COREGONE

- 1ère cat. : du 12 mars au 9 octobre
Paladru : du 12 mars au 11 novembre
Lac de Laffrey : du 12 mars au 11 novembre

ANGUILLE JAUNE

- 2ème cat. : du 12 mars au 1er juillet et du 1er sept. au 9 oct.
- RAPPEL : la pêche de l'anguille argentée est interdite**